

| Vos rubriques | ■ Normes IFRS applicables pour les états financiers au 30 juin 2023 ■ |
|--|--|
| <p>Normes IFRS applicables pour les états financiers au 30 juin 2023</p> <p>Focus actualités</p> <p>Travaux en cours à l'ANC</p> <p>En bref...</p> <p>A lire ou à voir...</p> | <p>Cet article expose les nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées par l'Union Européenne, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et donc d'application obligatoire dans les comptes semestriels au 30 juin 2023, à l'exception de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de ses amendements qui sont spécifiques au secteur de l'assurance.</p> |

■ Normes IFRS applicables pour les états financiers au 30 juin 2023 (suite) ■

1. Amendements de la norme IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » publiés par l'IASB le 12 février 2021

Ces amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables. Les entreprises doivent désormais fournir des informations significatives sur les méthodes comptables (« material accounting policy information ») plutôt que sur les principales méthodes comptables (« significant accounting policies »). Cette modification fait suite à la publication en octobre 2018 des amendements aux normes IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif ».

Selon le § IAS 1.117, « Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, lorsqu'on les prend en considération conjointement avec d'autres informations contenues dans les états financiers de l'entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers ».

Par ailleurs, les amendements apportent les précisions suivantes :

- Les méthodes comptables se rapportant à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui ne sont pas significatifs sont, de ce fait, non significatives et il n'est pas nécessaire de fournir des informations à leur sujet.
- Toutefois, une information sur une méthode comptable peut être significative compte tenu de la nature de la transaction (événement ou condition) quand bien même les montants en jeu ne seraient pas significatifs.
- Inversement, les informations sur les méthodes comptables se rapportant à des transactions (événements ou conditions) qui sont significatives ne sont pas forcément elles-mêmes significatives.

Une méthode comptable est significative lorsque des informations la concernant sont nécessaires à la compréhension d'autres informations significatives contenues dans les états financiers. Par exemple, il est probable que l'entité considère que les informations sur les méthodes comptables sont significatives par rapport à ses états financiers si, en plus de se rapporter à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui sont significatifs :

- (a) l'entité a changé de méthode comptable au cours de l'exercice et a entraîné une modification significative des informations présentées dans les états financiers ;
- (b) l'entité a choisi la méthode comptable parmi plusieurs possibilités permises par les IFRS (par exemple si l'entité choisit d'évaluer les immeubles de placement au coût historique plutôt qu'à la juste valeur) ;
- (c) la méthode comptable a été développée conformément à IAS 8, en l'absence d'une norme IFRS qui s'applique spécifiquement ;
- (d) la méthode comptable concerne un aspect pour lequel l'entité doit porter des jugements importants ou formuler des hypothèses importantes lors de l'application de la méthode comptable, et l'entité communique ses jugements ou hypothèses conformément aux paragraphes 122 et 125 d'IAS 1 ;
- (e) le traitement comptable est complexe et les utilisateurs des états financiers ne pourraient pas comprendre ces transactions significatives (événements ou conditions) sans cette information. Une telle situation pourrait survenir si une entité applique plusieurs normes IFRS pour une même catégorie de transactions.

Lorsque l'information sur les méthodes comptables se focalise sur la manière dont l'entité a appliqué les dispositions des normes IFRS à son cas particulier, les informations fournies sur les méthodes comptables sont spécifiques à l'entité et donc plus utiles pour les utilisateurs des états financiers qu'une information standardisée ou des informations qui ne font que reproduire ou résumer les dispositions des normes IFRS.

Si une entité fournit des informations non significatives sur les méthodes comptables, elles ne doivent pas obscurcir celles qui sont significatives.

Lorsque l'entité conclut qu'une méthode comptable n'est pas significative, elle doit néanmoins fournir les informations correspondantes qui seraient exigées par d'autres normes IFRS.

Des exemples d'application des principes de la norme IAS 1 sont donnés dans le *Practice Statement 2*.

2. Amendements de la norme IAS 8 « Définition des estimations comptables » publiés par l'IASB le 12 février 2021

Précédemment, la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » définissait la notion de « changement d'estimation comptable » sans définir en quoi consiste une « estimation comptable ». Afin de faciliter la distinction entre les principes et méthodes comptables et les estimations comptables, les amendements définissent désormais ce qu'est une « estimation comptable » et remplacent et suppriment la définition d'un « changement d'estimation comptable ».

Rappel de l'ancienne définition : « Un changement d'estimation comptable est un ajustement de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, ou du montant de la consommation périodique d'un actif, résultant de l'évaluation de la situation actuelle des éléments d'actif et de passif et des avantages et obligations futurs attendus qui y sont associés. Les changements d'estimations comptables résultent d'informations nouvelles ou de nouveaux développements et, par conséquent, ne sont pas des corrections d'erreurs ».

Nouvelle définition : « Les estimations comptables sont des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation ».

Les amendements (IAS 8.32) précisent qu'une méthode comptable peut nécessiter que des éléments des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude dans leur évaluation, c'est-à-dire que la méthode comptable peut nécessiter que ces éléments soient évalués pour des montants qui ne peuvent être observés directement et qui doivent à la place être estimés. Dans un tel cas, l'entité élabore une estimation comptable afin d'atteindre l'objectif fixé par la méthode comptable. L'élaboration d'estimations comptables implique l'utilisation de jugements et d'hypothèses, basés sur les dernières informations disponibles et fiables.

Les amendements apportent des exemples d'estimations comptables :

- a) une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues, en application d'IFRS 9 Instruments financiers ;
- b) la valeur nette de réalisation d'un élément des stocks, en application d'IAS 2 Stocks ;
- c) la juste valeur d'un actif ou d'un passif, en application d'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur ;
- d) la charge d'amortissement d'une immobilisation corporelle, en application d'IAS 16 ; et
- e) une provision pour obligations de garantie, en application d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Les amendements précisent également :

- qu'une entité utilise des données d'entrée et des techniques d'évaluation pour élaborer une estimation comptable (par exemple : les techniques utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif en application d'IFRS 13) (IAS 8.32A) ;
- que les effets sur les estimations comptables d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement d'une technique d'évaluation sont des changements d'estimation comptable à moins qu'ils ne résultent d'une correction d'erreur des exercices précédents (IAS 8.34A).

3. Amendements de la norme IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction, publiés par l'IASB le 7 mai 2021

La norme IAS 12 définit la manière dont une entreprise comptabilise l'impôt sur le résultat, y compris l'impôt différé, qui représente l'impôt à payer ou à collecter dans le futur.

Dans certaines circonstances, les entreprises sont exemptées de comptabiliser un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Il y avait jusqu'à présent une incertitude quant à la question de savoir si l'exemption s'appliquait à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement, des transactions pour lesquelles les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif.

Les amendements viennent préciser que l'exemption ne s'applique pas et que les entreprises sont tenues de comptabiliser un actif et un passif d'impôt différé résultant de ces transactions. L'objectif des amendements est de réduire la diversité dans la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé générés par les contrats de location et les obligations de démantèlement.

Les amendements s'appliquent aux transactions concernées survenues à compter de la date d'ouverture du premier exercice comparatif présenté. L'impact cumulé lors de l'application initiale des amendements est à imputer sur les réserves du bilan d'ouverture du premier exercice comparatif présenté (ou tout autre élément des capitaux propres le cas échéant).

4. Informations à communiquer sur les nouvelles normes et amendements publiés mais non encore entrés en vigueur

En application d'IAS 8.30, une entité doit indiquer l'impact connu ou pouvant raisonnablement être estimé sur les états financiers, résultant de la première application de la nouvelle norme ou amendement.

Si cet impact n'est pas connu ou ne peut être raisonnablement estimé, l'entité doit faire une déclaration dans ce sens.

Au 30 juin 2023, cela concerne les amendements suivants, non encore adoptés par l'UE :

| Amendements publiés par l'IASB | Date d'entrée en vigueur IASB |
|--|---|
| Amendements IFRS 16 « Obligation locative découlant d'une cession bail », publiés le 22 septembre 2022 | 1 ^{er} janvier 2024 |
| Amendements à IAS 1 : <ul style="list-style-type: none">« Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants », publiés le 23 janvier 2020« Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (Report de la date d'entrée en vigueur », publiés le 15 juillet 2020« Passifs non courants assortis de clauses restrictives », publiés le 31 octobre 2022 | 1 ^{er} janvier 2024 |
| Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs », publiés le 25 mai 2023 | 1 ^{er} janvier 2024 |
| Amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 », publiés le 23 mai 2023 | Immédiatement et 1 ^{er} janvier 2023 (1) |

(1) Les entités doivent appliquer l'exemption immédiatement consistant à ne pas comptabiliser les actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 mais doivent fournir les informations requises pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 mais pas pour les périodes intermédiaires se terminant au plus tard le 31 décembre 2023.

5. Autres informations spécifiques au 30 juin 2023

Outre la présentation des textes ci-dessus, une information spécifique est attendue sur les deux sujets suivants, y compris pour indiquer l'absence d'impact ou le caractère non significatif.

Impact de la réforme des retraites en France sur les engagements d'indemnités de départ à la retraite selon IAS 19 : La réforme étant entrée en vigueur au 30 juin 2023, une information est attendue sur l'impact, l'absence d'impact ou le caractère non significatif de cet impact sur les états financiers ; et en cas d'impact, la façon dont il a été appréhendé dans les états financiers.

Impact de la réforme fiscale internationale sur l'impôt sur le résultat et les impôts différés selon IAS 12 :

- Une information est attendue sur le fait de savoir si le groupe est concerné ou non par cette réforme fiscale ;
- S'il est concerné, l'état d'avancement de ses travaux dans l'analyse des impacts sur ses états financiers ;
- Le cas échéant, la mention de l'existence d'une incertitude quant à l'évaluation des impacts et la manière dont cette incertitude est appréhendée.

Pour se connecter au [site internet](#) de la Fondation IFRS

■ Focus actualités ■

Les chroniques comptables résumées ci-après sont publiées sur le portail professionnel de la CNCC et dans le bulletin CNCC de juin 2023 ou seront publiées dans un prochain bulletin de la CNCC :

COMPTES ANNUELS - Contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité - Traitement comptable - EC 2023-05

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022, a institué, par son article 54, une contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité. La Commission des études comptables s'est prononcée sur le classement comptable de la contribution sur la rente inframarginale dans le compte de résultat, du passif lié à cette contribution dans le bilan ainsi que sur les modalités d'estimation du passif lié à cette contribution due au titre du mois de décembre 2022 dans les comptes annuels de certains producteurs d'électricité.

COMPTES ANNUELS - Contrat SAAS - Concession du droit d'utilisation d'une application - Prestations de services associées - Reconnaissance du chiffre d'affaires - EC 2023-09

La Commission des études comptables s'est prononcée sur les modalités de comptabilisation d'un contrat en mode SAAS relatif à la concession du droit d'utilisation à distance d'une application et de prestations d'hébergement et de maintenance associées dans les comptes annuels du prestataire.

| | Objectif | Avancement des travaux |
|--|---|---|
| Normes comptables internationales | | |
| Contrats d'assurance | <p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <ul style="list-style-type: none"> > Exposé-sondage « Contrats d'assurance » de l'IASB (ED/2010/8) > 2^{ème} exposé-sondage « Contrats d'assurance » de l'IASB (ED/2013/7) > Exposé-sondage de l'IASB « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance (projet de modification d'IFRS 4) (ED/2015/11) > IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée par l'IASB le 18 mai 2017 > Exposé-sondage de l'IASB « Amendements à la norme IFRS 17 » (ED/2019/4) > Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance » pour aider les entreprises à mettre en application la norme, le 25 juin 2020 > Exposé-sondage publié par l'IASB le 28 juillet 2021 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 » (ED/2021/8) | <ul style="list-style-type: none"> > Réponse à l'ED/2010/8 de l'IASB le 13/01/2011 > Réponse à l'ED/2013/7 de l'IASB le 25/11/2013 > Réponse à l'ED/2015/11 de l'IASB le 08/02/2016 > Réponse à l'EFRAG sur son projet d'avis d'adoption des amendements à IFRS 4 (application d'IFRS 4 et d'IFRS 9) le 13 décembre 2016 > Communication de projets d'analyses d'IFRS 17 pour discussion à l'EFRAG et à l'IASB les 5 et 12 novembre 2018, puis le 16 janvier 2019 sur les contrats de réassurance et la marge sur services contractuels (CSM) > Communication de projets d'analyses d'IFRS 17 pour discussion à l'EFRAG et à l'IASB le 11 février 2019 sur la transition et l'exemple d'application du niveau d'agrégation, et le 6 mai 2019 sur les interactions entre IFRS 9 et IFRS 17 ainsi qu'une mise à jour des analyses des 16 janvier et 11 février 2019 > Commentaires des récentes décisions de l'IASB sur le niveau d'agrégation, le 6 mai 2019 > Réponse à la lettre de commentaires de l'EFRAG sur l'ED/2019/4 de l'IASB, le 06/09/2019 > Réponse à l'ED/2019/4 de l'IASB, le 27/09/2019 > En référence à la lettre de l'EFRAG du 24 mars 2020 à l'IASB, l'ANC propose une solution technique au problème des cohortes annuelles dans la norme IFRS 17 amendée à venir, le 15 mai 2020 > Réponse au projet d'avis d'homologation de l'EFRAG publié en juin 2020 et relatif à la norme IFRS 4 Contrats d'assurance, le 6 juillet 2020 > Réponse au projet d'avis d'homologation de l'EFRAG relatif à la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, le 5 février 2021 > Réponse à l'ED/2021/8 de l'IASB, le 21 septembre 2021 > Commentaires de la décision provisoire de l'IFRS-IC du mois de mars 2022 relatif à la reconnaissance des bénéfices d'assurance dans le cadre de contrats de rente, le 25 mai 2022 > Commentaires de la décision provisoire de l'IFRS-IC du mois de juin 2022 relatif aux groupes de contrat d'assurance multi-devises (IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères), le 29 juillet 2022 |
| Contrats de location | Echanges sur les difficultés d'application de la norme IFRS 16 et participation aux travaux de l'EFRAG pour l'avis d'adoption par l'UE (« outreach ») | <ul style="list-style-type: none"> > Réponse au document de consultation préliminaire de l'EFRAG relatif à l'adoption d'IFRS 16 publié en octobre 2016, le 7 décembre 2016 > Réponse à l'EFRAG sur son projet d'avis d'homologation de la norme, le 13 mars 2017 > Relevé de conclusions du 16 février 2018 de l'ANC relatif au traitement des baux commerciaux en France dans le contexte de la mise en œuvre pratique de la norme IFRS 16 |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>> Exposé-sondage de l'IASB : « Allègements de loyers liés au Covid-19 – amendement à IFRS 16 » (ED/2020/2)</p> <p>> Amendement final à la norme IFRS 16 sur les allègements de loyers liés au Covid-19 le 28 mai 2020</p> <p>> Exposé-sondage de l'IASB : « Allègements de loyers liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 » (ED/2021/2)</p> <p>> Amendement final à la norme IFRS 16 sur les allègements de loyers liés au Covid-19, le 31 mars 2021</p> <p>> Exposé-sondage de l'IASB : « Passif de location dans le cadre d'une cession-bail » (ED/2020/4)</p> | <p>> Commentaires de la décision provisoire de l'IFRS IC du mois de juin 2019 relatif à IFRS 16</p> <p>> Réponse à l'ED/2020/2 de l'IASB, le 7 mai 2020</p> <p>> Mise à jour du relevé de conclusions du 16 février 2018 de l'ANC relatif au traitement des baux commerciaux en France, le 3 juillet 2020</p> <p>> Réponse à l'ED/2021/2 de l'IASB, le 25 février 2021</p> <p>> Réponse à l'ED/2020/4 de l'IASB, le 29 mars 2021</p> <p>> Commentaires de la décision provisoire de l'IFRS-IC du mois de mars 2022 relatif à l'abandon de redevances de location par les donneurs à bail (IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 16 – Contrats de location), le 25 mai 2022</p> |
| Principes fondamentaux de l'information financière | <p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <p>> Document de discussion de l'IASB intitulé « Initiative Informations à fournir - Principes »</p> <p>> Projet Etats financiers primaires</p> <p>> Exposé-sondage de l'IASB « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (ED/2019/6)</p> <p>> Exposé-sondage de l'IASB « Dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir » (ED/2019/7)</p> <p>> Publication des modifications de la norme IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants (janvier 2020) et report de la date d'entrée en vigueur (juillet 2020)</p> <p>> Publication des amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (février 2021)</p> <p>> Passifs non-courants assortis de clauses non restrictives (ED/2021/9)</p> | <p>> Réponse au DP de l'IASB le 2 octobre 2017</p> <p>> Réponse à l'ED/2019/6 de l'IASB, le 11 décembre 2019</p> <p>> Réponse à l'ED/2019/7 de l'IASB, le 28 septembre 2020</p> <p>> Réponse au projet d'avis d'homologation de l'EFRAG relatif aux amendements de la norme IAS 1 sur le classement des passifs, le 11 janvier 2021</p> <p>> Réponse à la décision de l'IFRS IC relative à la classification des dettes avec covenant en tant que passifs courants ou non courants, le 15 février 2021</p> <p>> Réponse à l'ED/2021/9 de l'IASB, le 21 mars 2022</p> |
| Instruments financiers : présentation, comptabilisation, évaluation, informations à fournir (IAS 32 – IAS 39 – IFRS 7 – IFRS 9) | <p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <p>> Exposé-sondage « Compensation des actifs et des passifs financiers » de l'IASB (ED/2011/1)</p> <p>> Phase I – Exposé-sondage « Amendements limités à IFRS 9 : Classification et évaluation » (ED/2012/4)</p> <p>Phase II – Principes de dépréciation</p> <p>> Exposé-sondage « Financial instrument: amortised cost and impairment » de l'IASB (ED/2009/12)</p> <p>> Supplément à l'exposé-sondage « Financial instrument : amortised cost and impairment » de l'IASB (ED/2009/12)</p> <p>> Exposé-sondage « Instruments financiers : pertes de crédit attendues » de l'IASB (ED/2013/3)</p> <p>Phase III – Opérations de couverture</p> <p>> Exposé-sondage « Hedge accounting » de l'IASB (ED/2010/13)</p> <p>> Publication d'un ré-exposé-sondage le 7 septembre 2012</p> <p>- Publication du chapitre Comptabilité de couverture le 19/11/2013</p> <p>> Exposé-sondage « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » de l'IASB (ED/2013/2)</p> <p>> Discussion paper (DP/2014/1) sur la macro-couverture publiée le 17 avril 2014</p> <p>> Projet d'avis d'adoption de la norme IFRS 9 publié par l'EFRAG le 8 décembre 2014</p> <p>> Publication par l'Autorité Bancaire Européenne le 26 juillet 2016 d'un document pour consultation traitant d'un « projet de lignes directrices pour les établissements de crédit, sur leurs pratiques de gestion des risques de contrepartie, et de comptabilisation des pertes attendues »</p> | <p>> Réponse à l'ED/2011/1 de l'IASB, le 14 avril 2011</p> <p>> Réponse à l'ED/2012/4 de l'IASB, le 7 mars 2013</p> <p>> Réponse à l'ED/2009/12 de l'IASB, le 4 juin 2010</p> <p>> Réponse à l'exposé-sondage (supplément à l'ED/2009/12), le 30 mars 2011</p> <p>> Réponse à l'ED/2013/3 de l'IASB, le 8 juillet 2013</p> <p>> Réponse à l'ED/2010/13 de l'IASB, le 7/03/2011</p> <p>> Réponse au projet de chapitre 6 de la norme IFRS 9 de l'IASB, le 11/12/2012</p> <p>> Réponse à l'ED/2013/2 de l'IASB, le 8 avril 2013</p> <p>> Réponse au DP/2014/1 de l'IASB, le 13 novembre 2014</p> <p>> Réponse à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires relative à l'adoption d'IFRS 9, le 2 juillet 2015</p> <p>> Réponse à l'Autorité Bancaire Européenne, le 19 octobre 2016</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>> Document de discussion du Comité de Bâle « Traitement prudentiel des provisions comptables » le 11 octobre 2016</p> <p>> Exposé-sondage « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modification d'IFRS 9) » publié par l'IASB le 21 avril 2017 (ED/2017/3)</p> <p>> Document de discussion « Instruments financiers avec des caractéristiques de capitaux propres » (projet « FICE »), publié par l'IASB le 28 juin 2018</p> <p>> Exposé-sondage « Réforme des taux d'intérêt de référence » publié par l'IASB le 3 mai 2019 (ED/2019/1)</p> <p>> Exposé-sondage « Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2 (ED/2020/1) - Proposition d'amendements des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 »</p> <p>> Amendements des normes IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9, IAS 39 et IFRS 16 par l'IASB suite à la réforme de l'IBOR (août 2020)</p> <p>> Lancement de la revue post-implémentation d'IFRS 9 par l'IASB le 30 septembre 2021 sur les aspects Classification et Evaluation</p> <p>> Exposé-sondage « Classement et évaluation des instruments financiers » (projet de modification d'IFRS 9 et d'IFRS 7), publié par l'IASB le 21 mars 2023 (ED/2023/2)</p> | <p>> Réponse au Comité de Bâle sur son document de discussion, le 3 février 2017</p> <p>> Réponse à l'EFRAG sur l'ED/2017/3 de l'IASB, le 19 mai 2017</p> <p>> Recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'ANC publiée le 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales</p> <p>> Réponse à l'EFRAG sur le projet de recherche de l'EFRAG sur les « Instruments de capitaux propres – Dépréciation et recyclage », le 1^{er} juin 2018</p> <p>> Réponse à l'AMF sur le classement comptable des fonds monétaires agréés au titre du règlement MMF, le 13 novembre 2018</p> <p>> Réponse au DP « FICE » de l'IASB, le 11 janvier 2019</p> <p>> Commentaires de l'ANC sur les projets de décision de l'IFRS-IC de novembre 2018 portant sur :</p> <p>(i) IFRS 9 – livraison physique de contrats d'achat ou de vente d'éléments non-financiers</p> <p>(ii) IFRS 9 – Rétablissement après la dépréciation d'un actif financier</p> <p>> Réponse à la consultation de l'EFRAG sur le traitement comptable IFRS 9 des instruments de capitaux propres et l'investissement de long terme, le 5 juillet 2019</p> <p>> Réponse à l'ED/2019/1 de l'IASB, le 7 juin 2019</p> <p>> Réponse à l'ED/2020/1 de l'IASB, le 7 mai 2020</p> <p>> Réponse à la PIR IFRS 9, le 29 janvier 2022</p> <p>> Réponse à l'ED/2023/2, le 7 juillet 2023</p> |
| <p>Consolidation et Regroupements d'entreprises</p> | <p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <p>> Exposé-sondage « Méthode de la mise en équivalence : Quote-part des autres variations de l'actif net » de l'IASB (ED/2012/3)</p> <p>> Exposé-sondage « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise (projet de modification d'IFRS 10 et d'IAS 28) (ED/2012/6)</p> <p>> Exposé-sondage « Acquisition d'intérêts dans une entreprise commune » de l'IASB (projet de modification d'IFRS 11) (ED/2012/7)</p> <p>> Revue post-application d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises : réponse à la demande d'information (Request for information) de l'IASB</p> <p>> Travaux de réflexion dans le cadre des travaux de l'EFRAG sur le traitement du goodwill (Discussion paper EFRAG 2014)</p> <p>> Exposé-sondage (ED/2016/1) Amendements limités à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IFRS 11 - Partenariats intitulés « Définition d'une entreprise et intérêts précédemment détenus » clarifiant la définition d'une entreprise et la façon de comptabiliser les intérêts précédemment détenus</p> <p>> Exposé-sondage « Mise à jour d'une référence au Cadre Conceptuel » de l'IASB (ED/2019/3)</p> | <p>> Réponse aux exposés-sondages (ED/2012/3, ED/2012/6, et ED/2012/7) de l'IASB, le 9/04/2013</p> <p>> Réponse à la demande d'information de l'IASB sur sa revue post-application d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises, le 5 juin 2014</p> <p>> Réponse au DP de l'EFRAG « Doit-on continuer à ne pas amortir le goodwill ? », le 15 décembre 2014</p> <p>> Réponse au projet de lettre de commentaires de l'EFRAG sur l'ED/2016/1, le 18 octobre 2016</p> <p>> Réponse à l'IFRS IC concernant l'acquisition d'un groupe d'actifs qui ne constitue pas une entreprise, le 3 août 2017</p> <p>> Réponse à l'EFRAG sur son document de discussion « Tests de dépréciation du goodwill : peuvent-ils être améliorés ? », le 17 janvier 2018</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> > Document de discussion (DP/2020/1) de l'IASB « Regroupements d'entreprises : notes annexes, goodwill et dépréciation » > Revue post-implémentation (PIR) des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, publiée par l'IASB le 9 décembre 2020 > Document de discussion publié par l'IASB le 30 novembre 2020 « Regroupements d'entreprises sous contrôle commun » (DP/2020/2) | <ul style="list-style-type: none"> > Réponse au DP/202/1 de l'IASB, le 18 décembre 2020 > Réponse à la PIR de l'IASB, le 10 mai 2021 > Réponse au DP/2020/2 de l'IASB, le 23 juillet 2021 |
| Reconnaissance des produits | <ul style="list-style-type: none"> > Ré-exposé-sondage de l'IASB le 14 novembre 2011 > IFRS 15 « Produits tirés de contrats conclus avec des clients » : travaux de mise en œuvre et suivi du projet de recommandation d'adoption de la norme par l'EFRAG > Exposé-sondage IASB (ED/2015/2) sur date d'application d'IFRS 15 > Exposé-sondage IASB « Clarifications d'IFRS 15 » (ED/2015/6) > Suivi des travaux du Transition Resource Group IASB-FASB | <ul style="list-style-type: none"> > Réponse à l'ED/2011/6 de l'IASB, le 15 mars 2012 > Réponse au projet de recommandation d'adoption de l'EFRAG, le 8 décembre 2014 > Réponse à l'EFRAG sur son projet de réponse à l'IASB sur la proposition de modification de la date d'application de la norme IFRS 15, le 9 juin 2015 > Réponse à l'EFRAG sur son projet de réponse à l'IASB sur les propositions de clarifications de la norme IFRS 15, le 23 octobre 2015 > Réponse à l'IFRS IC concernant la « Comptabilisation des produits dans un contrat du secteur immobilier », le 20 novembre 2017 > Commentaires de l'ANC de la décision provisoire de l'IFRS IC de septembre 2019 relatif à IFRS 15 « Coûts de formation engagés pour l'exécution d'un contrat » <p>En veille</p> |
| Normes comptables françaises | | |
| Etats financiers | Modernisation des états de synthèse (bilan, compte de résultat et annexe) et du plan de comptes (fonctionnement des comptes et définition de certaines notions comptables) du PCG | <ul style="list-style-type: none"> > Règlement n°2020-02 du 05 juin 2020 publiée le 21 juillet 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises. > Consultation sur un projet de règlement relatif à la modernisation des états financiers publiée le 24 juillet 2020 (fin des commentaires le 31 décembre 2020) > Adoption par le Collège de l'ANC d'un projet de règlement relatif à la modernisation des états financiers le 1^{er} février 2022 > Adoption le 4 novembre 2022 par le Collège de l'ANC du règlement n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes (en cours d'homologation) |
| Actualisation des règlements relatifs aux comptes consolidés | Adaptation de certaines règles de consolidation à la suite de la transposition de la directive sur les états financiers n°2013/34/UE par l'ordonnance n°2015-900 du 23/07/2015 et le décret n°2015-903 du 23/07/2015 modifiant le code de commerce renvoyant à l'ANC le soin de fixer certaines règles précédemment fixées par le code de commerce + réflexion sur l'opportunité de faire évoluer certaines dispositions des règlements | <ul style="list-style-type: none"> > Recommandation n°2016-01 du 2 décembre 2016 relative aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises et internationales > Règlement n°2016-08 du 2 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement n°99-02 du 29 avril 1999 du CRC relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques > Règlement n°2016-09 du 2 décembre 2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes internationales > Règlement n°2016-10 du 8 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement n°99-07 du 24 novembre 1999 du CRC relatif aux règles de consolidation modifié (entreprises du secteur bancaire) |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>> Règlement n°2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement n°2000-05 du 7 décembre 2000 du CRC relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises du secteur assurantiel</p> <p>> Consultation sur un projet de règlement relatif aux comptes consolidés clôturée le 15 novembre 2019</p> <p>> Règlement n°2020-01 du 6 mars 2020 de l'ANC relatif aux comptes consolidés homologué le 29 décembre 2020</p> <p>> Recommandation n°2022-02 du 13 mai 2022 portant sur les modalités de 1^{ère} application du règlement ANC n°2020-01</p> |
| Comptabilisation du chiffre d'affaires | Revue des normes comptables relatives à la prise en compte du chiffre d'affaires afin d'élaborer des principes généraux offrant aux entreprises un cadre comptable complet pour traiter de l'ensemble de leurs opérations | <p>> Consultation sur un projet de règlement relatif à la comptabilisation du chiffre d'affaires clôturée le 30 novembre 2019</p> <p>En veille</p> |

Pour se connecter au [site internet](#) de l'ANC

■ En bref ■

Publications de l'EFRAG

Le 27 juillet 2023, l'EFRAG a mis à jour sa synthèse des normes, interprétations et amendements en cours d'adoption par l'UE. [Pour consulter l'article](#)

Pour consulter les décisions du 2^{ème} trimestre 2023

- [IASB Update](#)
- [IFRIC Update](#)
- [IFRS for SMEs Update](#)
- [EFRAG Update](#)

■ A lire ou à voir ■

Publications de l'IASB

- Le 29 juin 2023, l'IASB a lancé une demande d'informations dans le cadre de la revue post-implémentation d'IFRS 15. [Pour consulter l'article](#)
- Le 25 mai 2023, l'IASB a publié les amendements aux normes IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 23 mai 2023, l'IASB a publié les amendements à IAS 12 intitulés « Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2 ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 16 mai 2023, l'IASB a annoncé qu'il inscrivait son projet de recherche "Méthode de la mise en équivalence" à son programme de normalisation. [Pour consulter l'article](#)
- Le 4 mai 2023, la Fondation IFRS a publié la huitième compilation des décisions d'agenda (nov 2022 - avril 2023) de l'IFRS Interpretations Committee. [Pour consulter l'article](#)